

DELIBERATION N°111-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MAI 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 12 mai 2026 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (26 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°112-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION AUX CONDITIONS DE RETOUR A L'ÉQUILIBRE (CRE 2026)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et son article R 719-109,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la demande de la rectrice de région académique formulée lors du CA du 10 mars 2026,
Vu l'article 18 des statuts de l'université (attributions du CA),
Vu la délibération du CA du 10 mars 2026 approuvant le compte financier 2025,
Vu l'avis conforme de la rectrice de région académique en date du 15 juin 2026,

Considérant les recommandations et l'avis conforme de la Rectrice de région académique présentés aux membres du conseil,

Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents à l'ouverture des débats,

Délibère :

Article unique : mesures engagées en 2026 dans le cadre du dispositif « Conditions de Retour à l'Équilibre »

Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, affectant l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J) a engagé depuis de nombreux mois, un travail approfondi d'analyse de sa trajectoire financière.

Conformément au cadre réglementaire, au regard du non-respect des seuils fixés par le décret financier n°2024-1108 du 2 décembre 2024, l'établissement a l'obligation d'arrêter des Conditions de retour à l'équilibre (CRE) pour l'exercice en cours : transmission du projet des CRE au Rectorat pour avis conforme, puis vote en CA, au plus tard 3 mois après le vote du compte financier, avec le budget rectificatif qui traduit ces mesures.

Le budget initial 2026 de l'UT2J met en évidence une situation financière fragilisée, caractérisée notamment par un résultat prévisionnel déficitaire et un niveau de fonds de roulement particulièrement limité. Cette situation résulte en grande partie de l'évolution des charges de masse salariale, sous l'effet conjugué de mesures réglementaires nationales (notamment, la non compensation ou la compensation partielle de revalorisations salariales) et des évolutions mécaniques de carrière.

Face à ce constat, l'établissement a engagé, dès la préparation budgétaire 2026, un ensemble de mesures de régulation visant à maîtriser ses dépenses, consolider ses ressources et sécuriser sa trajectoire financière.

1/8

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

1. Budget 2026 : efforts immédiats sur les enveloppes de fonctionnement et d'investissement

Dans le cadre de la préparation du budget initial 2026, les demandes exprimées par les composantes et services ont été analysées au regard des capacités financières réelles de l'établissement.

Afin de garantir la soutenabilité du budget, les dialogues budgétaires ont donné lieu à une priorisation des dépenses, recentrées sur les besoins essentiels de fonctionnement et les principaux projets stratégiques.

Ainsi, un ajustement significatif des capacités de dépenses a dû être opéré par rapport au budget initial 2025 (-37,5 % sur le fonctionnement et -50 % sur l'investissement).

De plus, l'analyse de la trajectoire budgétaire entre l'exécution 2025 et le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2026 met en évidence les efforts de maîtrise des dépenses engagés par l'établissement, en responsabilité, antérieurement à la mise en œuvre formelle des Conditions de Retour à l'Équilibre.

Concernant les dépenses de personnel, l'établissement a été conduit à mettre en œuvre, dès la préparation du budget 2026, des mesures visant à limiter la progression de la masse salariale afin de sécuriser sa trajectoire financière et de préserver l'exercice de ses missions. Les crédits inscrits au BR1 2026 s'établissent ainsi à 177,8 M€, contre 174,2 M€ au compte financier 2025, soit une progression contenue à +2,0 %, dans un contexte toujours marqué par les effets des mesures nationales de revalorisation salariale et des évolutions de carrière insuffisamment compensées par l'État.

Par ailleurs, la campagne d'emploi 2025-2026 a eu comme effet de contenir les dépenses de personnel à hauteur de 687 k€ par rapport au budget initial 2026 (178,5 M€), traduisant les premiers effets tangibles des actions engagées pour maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Les dépenses de fonctionnement demeurent pilotées de manière prudentielle. Si les crédits inscrits au BR1 2026 (31,6 M€) sont supérieurs à ceux du budget initial 2026 (27,7 M€), cette augmentation résulte principalement de la prise en compte de dépenses incompressibles et du report d'opérations initialement prévues sur l'exercice précédent. Les ouvertures complémentaires concernent notamment les dépenses énergétiques, les obligations réglementaires liées au patrimoine immobilier, les prestations de nettoyage et de gardiennage, ainsi que plusieurs opérations structurantes relatives aux systèmes d'information. Il convient toutefois de souligner que les dépenses de fonctionnement du BR1 2026 demeurent très proches du niveau constaté au compte financier 2025 (31,3 M€), malgré un contexte inflationniste persistant et l'augmentation des charges incompressibles.

En outre, les capacités d'investissement de l'établissement restent significativement réduites par rapport aux niveaux observés les années précédentes, afin de préserver les équilibres financiers. Les crédits inscrits au BR1 2026 s'élèvent à 10,4 M€, contre 13,0 M€ exécutés au compte financier 2025, soit une diminution de près de 2,6 M€ (-20 %). Cette évolution traduit les choix de priorisation opérés dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, conduisant à concentrer les moyens disponibles sur les investissements jugés indispensables à la continuité de service, à la sécurité des personnes et au maintien des infrastructures.

2/8

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Cette contrainte financière conduit à une couverture partielle des besoins exprimés par les services. Ainsi, seuls 78,4 % des besoins recensés par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Gestion des Campus ont pu être financés dans le cadre du BR1 2026.

Par conséquent, malgré les ajustements ayant dû être opérés au BR1, la stratégie de maîtrise des dépenses demeure pleinement engagée. Elle se traduit par une attention forte portée aux dépenses de personnel, une stabilisation des dépenses de fonctionnement malgré la hausse des charges incompressibles, une réduction significative des capacités d'investissement ainsi qu'un report ou un abandon de certains projets structurants, tel que le projet de construction du bâtiment EPICURE, lorsque leur financement n'apparaît plus compatible avec la trajectoire financière de l'établissement.

Dans ce contexte, les leviers d'action se concentrent prioritairement sur le pilotage de la masse salariale et le développement des ressources propres.

2. Amélioration du pilotage de la masse salariale en 2026

L'université a engagé un travail approfondi de structuration et de fiabilisation de ses outils de pilotage, préalable indispensable à une maîtrise de la masse salariale et au rétablissement de ses équilibres financiers. L'objectif est de contenir l'évolution des dépenses de personnel en mobilisant les leviers sur lesquels l'université dispose d'une capacité d'action et en s'appuyant sur une régulation du volume et de la nature des emplois, un encadrement renforcé des dispositifs de recrutement et un pilotage structuré en cours d'exercice (cf. 2.2 « autres leviers de gestion »).

Dans ce cadre, dès 2024, une nouvelle arborescence budgétaire a été mise en œuvre. Construite au regard des attendus du Document Prévisionnel de Gestion des Emplois et Crédits de Personnel, elle permet une lecture plus fine et lisible des dépenses de personnel. Cette évolution facilite le suivi analytique de la masse salariale et renforce la capacité de pilotage budgétaire, dès la construction du budget et tout au long de son exécution.

Ce travail a été complété par une analyse approfondie des situations individuelles et des modalités de financement des emplois. Cela a conduit à une fiabilisation des données dans le système d'information des ressources humaines (SIRH), permettant la sécurisation des postes et le suivi optimisé des plafonds d'emplois (plafond État et plafond Établissement).

Dans le prolongement de cette démarche, la création d'un Système d'Information Décisionnel (SID) RH et masse salariale est engagée. Cet outil vise à consolider et croiser les données RH et financières, à produire des indicateurs partagés et fiables, et à accompagner la gouvernance dans la définition et le suivi de la trajectoire de retour à l'équilibre financier.

2.1 Ajustement de la campagne d'emplois

Compte tenu du poids prépondérant de la masse salariale dans les charges de l'établissement, une attention particulière a été portée à la campagne d'emploi.

La construction du budget 2026 intègre donc les ajustements nécessaires pour limiter la progression des dépenses de personnel.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Un dialogue étroit a été mené avec les composantes (pédagogiques et scientifiques) et les services de manière à prioriser les recrutements au regard des besoins les plus structurants pour les missions de formation et de recherche, en cohérence avec les leviers de régulation identifiés sur les périmètres des plafonds d'emploi, tout en veillant à maîtriser l'évolution globale de la masse salariale.

Pour la campagne d'emplois 2027, la lettre de cadrage envoyée aux composantes et services intègre, dans ses modalités d'élaboration, les contraintes budgétaires actuelles. En conformité avec les préconisations du groupe de travail sur le Plan de soutenabilité de nos activités (voir infra), elle propose de contenir et adapter les recrutements de sorte que la dépense afférente corresponde à environ 50 % de la masse salariale réellement dégagée par les départs effectifs de l'année en cours. Sa mise en œuvre passera par des priorisations.

2.2 Autres leviers de gestion actionnés en 2026

En complément de l'ajustement de la campagne d'emplois, l'Université Toulouse - Jean Jaurès mobilise un ensemble de leviers de régulation visant à agir de manière ciblée et progressive sur la masse salariale, tout en préservant la continuité du service public et la réalisation de ses missions. Ces leviers seront actionnés selon les procédures que prévoit le cadre institutionnel.

- Pilotage des recrutements et affectation des emplois

L'établissement organise des commissions afin d'instruire les demandes de recrutements et de renouvellements des personnels administratifs. Chaque demande est ainsi évaluée au regard des priorités stratégiques et des contraintes budgétaires. Cela constitue un levier opérationnel pour encadrer les dépenses de personnel. Les ouvertures de nouveaux postes sont réservées à celles bénéficiant d'un financement avéré ou correspondant à un besoin impérieux.

Une attention particulière est portée aux spécificités de chaque structure, afin d'optimiser, lorsque cela est possible, les équilibres de gestion.

Le recours au CDD continue d'être privilégié pour répondre à des besoins adossés à des financements non pérennes. Ce type de contrat permet d'adapter les moyens humains à la durée et à la nature des projets, tout en sécurisant leur soutenabilité financière.

Les enveloppes budgétaires gérées en central et dédiées aux vacances étudiantes font l'objet d'un resserrement progressif (budget de 860 K€ diminué de -20%, soit 698K€ pour 2026 sur le périmètre de la DRH) afin de recentrer les recrutements sur les missions strictement indispensables au fonctionnement des services et à l'accueil des usagers.

La possibilité de recruter des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) à mi-temps payés à 75% n'est plus proposée, cette option n'étant plus soutenable. Des solutions ont été négociées avec toutes les composantes concernées pour supprimer les ATER à mi-temps, permettant une économie en rythme annuel de l'ordre de 300 000 euros.

- Maîtrise des départs et redéploiements

Le pilotage est complété par un suivi renforcé des départs à la retraite, permettant d'anticiper les échéances et d'envisager, lorsque cela est possible, le redéploiement de certains postes, en cohérence avec les priorités stratégiques de l'établissement.

4/8

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Par ailleurs, l'université envisage de mettre fin aux prorogations d'activité au-delà de 67 ans, sauf situations strictement encadrées et justifiées par des besoins exceptionnels. Les demandes concernant essentiellement les enseignants-chercheurs et les enseignants, le non prolongement de 5 à 7 situations individuelles devrait permettre une économie de l'ordre de 500 000 euros en rythme annuel. Mais cette action n'aura d'effet que sur une ou deux années.

– Suivi et anticipation des effectifs

Enfin, l'établissement a engagé une réflexion autour du déploiement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences (GPMC), afin d'inscrire les décisions de recrutement et d'évolution des emplois dans une vision pluriannuelle, alignée sur les besoins réels des missions et les capacités financières de l'établissement.

Dans le prolongement de ces travaux, un outil de suivi individualisé des agents, articulé avec le plafond d'emplois, est en cours de déploiement. Il vise à renforcer le pilotage infra-annuel, à sécuriser les décisions de recrutement et à faciliter les arbitrages en cours de gestion.

3. Renforcement du pilotage budgétaire et financier en 2026

L'Université Toulouse - Jean Jaurès a récemment déployé plusieurs outils structurants afin de renforcer sa capacité d'anticipation et d'aide à la décision au plan budgétaire et financier :

- Mise en place d'un suivi budgétaire infra-annuel renforcé ;
- Déploiement de tableaux de bord financiers à destination des composantes et services ;
- Amélioration du suivi des indicateurs de soutenabilité financière ;
- Développement d'une approche pluriannuelle de la programmation budgétaire.

Dans ce cadre, des outils de prospective avancés ont été élaborés ces derniers mois, comprenant un simulateur financier global ainsi que deux simulateurs dédiés aux ressources humaines, respectivement pour les enseignants et enseignants-chercheurs (EC) et pour les personnels BIATSS. Ces outils permettent de construire des trajectoires pluriannuelles robustes en croisant les dynamiques financières et d'effectifs, d'objectiver l'impact des scénarios de gestion et de disposer d'une vision consolidée des équilibres à moyen terme.

4. Développement des ressources propres

Dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, l'établissement souhaite réexaminer l'ensemble de ses tarifs, notamment à la lumière d'une meilleure connaissance des coûts. Ainsi, l'université est engagée dans le déploiement de l'outil P2CA permettant d'accompagner cette démarche analytique. Les tarifs du Service d'enseignement à distance (SED) ont d'ores et déjà fait l'objet d'une première actualisation et les recettes supplémentaires associées s'élèvent à 200 000€.

Cette démarche vise à mieux articuler les niveaux de tarification et la réalité des coûts réels des services rendus, à garantir la soutenabilité de ces derniers dans la durée et à identifier de nouveaux leviers de développement de ressources propres. Elle est conduite dans un souci d'équilibre entre attractivité, équité pour les usagers et responsabilité financière, en veillant à préserver l'accessibilité des missions de service public.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Afin de développer ses ressources propres et de financer certaines activités, l'établissement a engagé depuis plusieurs mois la structuration d'une « Maison des projets ». Cette démarche permet à l'université d'identifier les freins, d'accroître ses chances de succès aux appels à projets et d'assurer un meilleur suivi de ses projets lauréats. Cette « Maison des projets » vise à :

- Impulser une dynamique fédératrice en structurant une organisation adaptée à la gestion des appels à projets ;
- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet dans le montage, la gestion et l'évaluation des projets ;
- Élaborer et mettre en œuvre des règles partagées de gestion des flux financiers ;
- Maximiser les chances de succès en capitalisant sur les réussites, en favorisant le partage d'expérience et en mobilisant des expertises ;
- Déployer des outils communs de pilotage et de gestion des projets ;
- Mettre en place des procédures et des outils de suivi des projets financés afin de garantir une gestion rigoureuse.

5. Offre de formation

Dans le cadre de l'élaboration en cours de la prochaine Offre de Formation (2027-2032), l'université a identifié plusieurs leviers, qu'elle met en œuvre en accord avec les porteurs de formations.

5.1. Amélioration du pilotage de l'offre de formation

L'amélioration du pilotage de l'offre de formation repose, d'une part, sur une responsabilisation accrue des composantes pédagogiques, notamment des départements, à travers la généralisation d'une dotation horaire par enveloppe au niveau de la licence, sur le modèle de ce qui existe déjà en master. D'autre part, une restructuration en profondeur a été engagée, visant à réduire significativement le nombre d'associations de « parcours majeures et mineures ». Cette évolution privilégie des parcours plus linéaires et mieux identifiés, en nombre limité pour chaque discipline.

5.2. Amélioration de la soutenabilité

Afin de répondre à l'enjeu de soutenabilité humaine et financière, la prochaine offre de formation sera élaborée avec l'objectif d'une réduction maîtrisée du volume global horaire. Le cadre de travail actuel prévoit une diminution de 10 % de la charge d'enseignement globale, ce qui permettrait de ramener le nombre moyen d'heures complémentaires par enseignant de 100 à 80, pour une économie estimée de l'ordre de 2 M€. Mais du fait des calendriers de paiement des HC, l'essentiel de cette économie ne sera effectif qu'en 2028.

Dans le même temps, une maîtrise des effectifs est recherchée pour la majorité des formations, notamment grâce à la mise en place de Commissions d'Examen des Vœux. Actuellement présentes dans plus de la moitié des formations, celles-ci devraient concerner à terme 80 % d'entre elles, avec un travail en cours en vue de la rentrée 2027.

Dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et de soutenabilité de son modèle économique, l'établissement poursuit un travail d'ajustement de son offre de formation et de ses capacités d'accueil, afin de mieux les aligner avec les ressources humaines et financières dont il dispose.

Par ailleurs, la capacité d'accueil de certaines formations est revue afin d'éviter les inscriptions en phase complémentaire, susceptibles de conduire à des dépassements artificiels des capacités réelles d'accueil et d'enseignement.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Il est également à noter que certaines formations, notamment des licences professionnelles dont les effectifs ne sont plus suffisants, font le choix d'une fermeture. Ainsi, une formation a été fermée en 2025 (LP Artisan Designer à Montauban), trois fermetures sont prévues en 2026 (deux licences professionnelles : Gestion de projets en Danse et Cirque, Techniques du son et de l'image, ainsi qu'un master Cinéma et audiovisuel), et deux autres sont programmées en 2027 à l'IUT de Figeac (LP Technico-commercial et LP Métiers de l'industrie).

Ces fermetures en raison des faibles effectifs demeurent ciblées et ne sauraient être systématisées. Certaines disciplines à faibles effectifs (dont disciplines rares) doivent effectivement être préservées pour maintenir la richesse de l'offre de formation. L'enjeu de soutenabilité repose principalement sur une restructuration progressive de l'offre de formation et une révision des modalités de son déploiement, permettant une optimisation des moyens mobilisés, dont la masse salariale.

Le tableau ci-dessous présent, pour chaque formation, le cout de la fermeture calculé sur la base du cout chargé de l'heure complémentaire.

	2026	2027	2028
LP Artisan Designer	17 679,30 €		
LP Gestion de projets en Danse et Cirque		28 535,13 €	
LP Techniques du son et de l'image		23 654,38 €	
Master Cinéma et audiovisuel parcours XR		30 628, 22€	
License CPSI			25 277,86 €
License Pro QCM			29 482,03 €

5.3. Augmentation des ressources

Enfin, l'augmentation des ressources passe notamment par le développement de l'alternance dans plusieurs formations, une dynamique qui commence à produire des effets positifs sur le plan pédagogique et économique. Huit parcours de master ont ainsi été ouverts à l'alternance à la rentrée 2024, suivis de deux licences professionnelles à la rentrée 2025. Cette dynamique devrait se poursuivre à l'horizon de la rentrée 2027.

6. Construction d'un plan pluriannuel de soutenabilité

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans une démarche plus large de construction, par l'Université Toulouse - Jean Jaurès, d'un plan pluriannuel de soutenabilité de ses activités, visant à restaurer progressivement les indicateurs de soutenabilité de l'établissement, notamment en matière de fonds de roulement et d'équilibre budgétaire.

Au-delà des actions engagées dans le cadre du budget 2026, une réflexion structurante est actuellement menée afin de définir une trajectoire financière soutenable sur les trois prochaines années (2027/2028/2029).

Cette démarche, que l'établissement conduit de manière collective, se fonde sur des principes de collégialité et de transparence. Un groupe de travail dédié, constitué de membres de la gouvernance, du CA et du CSA, a été appelé à définir les grandes orientations de ce plan pluriannuel de soutenabilité. Il s'est réuni à six reprises entre janvier et mars 2026 selon une réflexion en trois phases : partage de l'état des lieux ; définition des cibles ; projection des actions à mettre en œuvre.

7/8

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

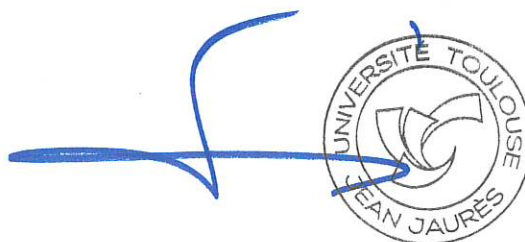
Ce travail a permis de faire émerger un scénario prospectif sur 3 ans, définissant une trajectoire financière réaliste, compatible avec les missions de formation et de recherche. Cette trajectoire porte notamment sur l'évolution de la masse salariale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la priorisation des investissements et le développement des ressources propres. Ce scénario, permettant à l'établissement de retrouver des indicateurs financiers conformes d'ici 2029, est en train d'être stabilisé afin de pouvoir être voté au CA du mois de juin et mis en œuvre dès l'élaboration du budget initial 2027. Les travaux du GT se sont accompagnés d'une communication visant à sensibiliser et à associer l'ensemble des personnels de l'établissement à cette démarche pluriannuelle.

L'université reste pleinement mobilisée pour restaurer une trajectoire financière soutenable tout en préservant la qualité et l'ambition de ses missions de service public. À cet égard, il convient de rappeler toutefois que les efforts consentis par l'établissement ne sauront pallier durablement l'insuffisance des financements alloués par l'État.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 10 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



8/8

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°113-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2026 N°1**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et R 719-51 et suivants, notamment l'article R 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n°43-2025-2026-CA du CA en date du 16 décembre 2025 approuvant le budget initial 2026,

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance préalablement des mesures engagées en 2026 dans le cadre du dispositif « Conditions de Retour à l'Équilibre »,

Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents à l'ouverture des débats,

Délibère :

Article 1

Le Conseil d'administration vote les autorisations d'emplois (cf. tableau 1) et les autorisations budgétaires (cf. tableau 2) suivantes :

- 2 073 ETPT, dont 1 987 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 86 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 211 636 687 € (+ 2 810 465 €) d'autorisations d'engagement dont :
 - 177 763 986 € (- 686 822 €) personnel
 - 30 957 603 € (+ 3 337 547 €) fonctionnement et intervention
 - 2 915 099 € (+ 159 739 €) investissement
- 219 833 582 € (+ 4 024 109 €) de crédits de paiement dont :
 - 177 763 986 € (- 686 822 €) personnel
 - 31 630 148 € (+ 3 948 672 €) fonctionnement et intervention
 - 10 439 448 € (+762 258 €) investissement
- 215 299 033 € (+ 2 529 320 €) de prévisions de recettes
- 4 534 549 € de solde budgétaire

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 656 396 € (- 1 494 789 €) de variation de trésorerie
- - 3 382 859 € (- 742 531 €) de résultat patrimonial
- - 504 805 € (- 742 531 €) d'insuffisance d'autofinancement
- - 4 534 549 € (-1 494 789 €) de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 11 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°114-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL DE SOUTENABILITE DES ACTIVITES DE L'UT2J :
CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

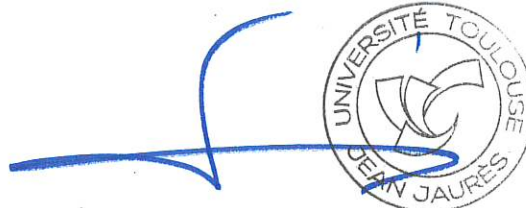
Article unique

Le plan pluriannuel de soutenabilité des activités de l'UT2J, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (21 pour, 11 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°115-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS A LA RESTAURATION DES PERSONNELS : GRILLES
TARIFAIRES 2026-2027**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de service en date du 21 mai 2026,

Délibère :

Article 1

La grille fixant les montants de la subvention accordée à la restauration des personnels pour l'année universitaire 2025-2026, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

Les montants de la subvention sont appliqués sur la prestation de restauration proposée dans les restaurants universitaires CROUS, ainsi que pour la restauration INSPE des campus Croix de Pierre et Aveyron.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°116-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION AUX ACTIVITES PHYSIQUES, CULTURELLES ET DE
DETENTE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de service en date du 21 mai 2026,

Délibère :

Article unique

La subvention aux activités physiques, culturelles et de détente à destination des personnels de l'université pour l'année universitaire 2026-2027 est approuvée.

Le tableau des activités est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (26 pour, 3 contre, 3 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°117-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL INFORMATIQUE DU
DEPARTEMENT ARTS PLASTIQUES DESIGN

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R3211-35,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

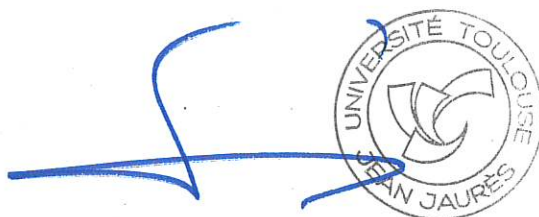
Article unique

La sortie d'inventaire de matériel informatique du département Arts plastiques–design, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°118-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SORTIE D'INVENTAIRE DE MACHINES DE L'ATELIER PEDAGOGIQUE DE
L'IUT DE FIGEAC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R3211-35,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'IUT en date du 9 juin 2026,

Délibère :

Article unique

La sortie d'inventaire de machines de l'atelier pédagogique de l'IUT de Figeac, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°119-2025-2026-CA

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU COLLOQUE « "LES CHEMINS D'EAU" ARTIFICIELS : GOUVERNANCE, USAGES ET ENVIRONNEMENT DES CANAUX D'HIER A DEMAIN »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et son article L123-5,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°26-2025-2026-CA en date du 18 novembre 2025,

Délibère :

Article unique

La modification des tarifs des prestations du supplément culture pour le colloque –"Les chemins d'eau" artificiels : gouvernance, usages et environnement des canaux d'hier à demain, est approuvée.

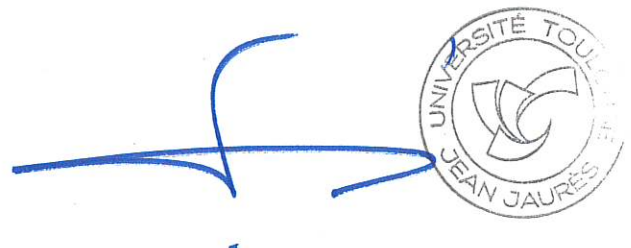
Les prestations sont proposées comme suit :

- Excursion le 26 novembre 2026 : 40 euros
- Concert de Jean-François Zygel : 21 euros

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (29 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°120-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DU MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2026-2027**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D611-9, L 712-1 et suivants, et l'article L611-11,
Vu les statuts de l'université notamment son article 3,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Délibère :

Article 1 :

Le montant des droits d'inscription applicables à la formation initiale pour l'année universitaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Les montants relatifs aux droits de scolarité de Licence, BUT, Master, Doctorat et HDR seront présentés dès lors que le cadrage national aura été arrêté.

Article 3 :

Les montants relatifs aux droits de scolarité des DU niveau Licence et Master, préparations diverses, préparation au concours niveau Licence et Master, et auditeurs-ices seront présentés dès lors que le cadrage national des droits de scolarité de Licence et Master aura été arrêté.

Délibération statutaire adoptée à la majorité des membres présents et représentés (24 pour, 6 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Garnier written over a circular official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS' around the perimeter and a stylized logo in the center.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DELIBERATION N°121-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE
PUBLIQUE DE CONCOTS RELATIVE A LA CESSION A TITRE GRATUIT D'OUVRAGES SCOLAIRES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

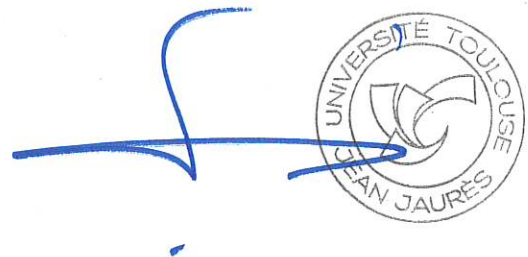
La convention entre l'UT2J-INSPE et l'école élémentaire publique de Concots relative à la cession à titre gratuit d'ouvrages scolaires est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°122-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE
PUBLIQUE DE LACAPELLE DE CAHORS RELATIVE A LA CESSION A TITRE GRATUIT D'OUVRAGES
SCOLAIRES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

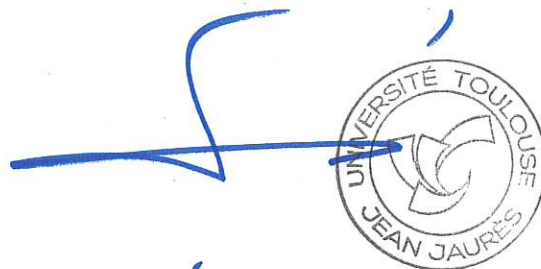
La convention entre l'UT2J-INSPE et l'école élémentaire publique de Lacapelle de Cahors relative à la cession à titre gratuit d'ouvrages scolaires est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°123-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET L'ECOLE ELEMENTAIRE
PUBLIQUE DE JOSEPH TEYSSEYRE DE CAHORS RELATIVE A LA CESSION A TITRE GRATUIT D'OUVRAGES
SCOLAIRES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J-INSPE et l'école élémentaire publique Joseph Teyssyre de Cahors relative à la cession à titre gratuit d'ouvrages scolaires est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°124-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES ENSEIGNANTS UT DANS LES FORMATIONS INSPÉ ET LES
INTERVENTIONS DES ENSEIGNANTS INSPÉ DANS LES FORMATIONS DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

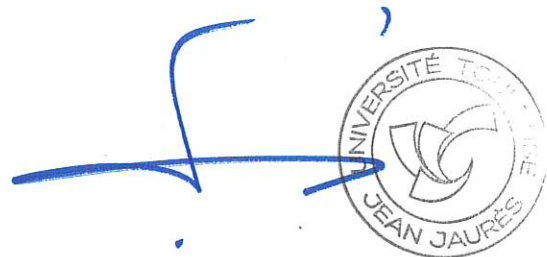
La convention entre l'UT2J-INSPE et l'Université de Toulouse relative aux interventions des enseignants de l'Université de Toulouse (UT) dans les formations INSPÉ et les interventions des enseignants INSPÉ dans les formations de l'UT pour l'année universitaire 2025-2026 est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (25 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°125-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°8 ENTRE L'UT2J ET L'UOH UNIVERSITE DE STRASBOURG
RELATIF A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DU PROJET ECRI+**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 79-2019-CA du conseil d'administration en date du 4 juin 2019,
Vu la convention de reversement dans le cadre du projet ECRI+ n°ANR -17-NCUN-0015 signée le 4 juin 2019,

Délibère :

Article unique

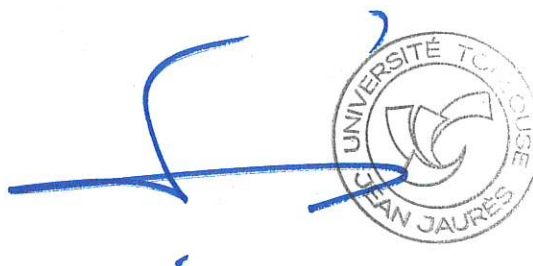
L'avenant n°8 entre l'UT2J et l'UOH Université de Strasbourg relatif à la convention de reversement du projet ECRI+ est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°126-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'UT2J ET LE CONSORTIUM INSTITUT
RAMON LLULL POUR LA PROMOTION DES ETUDES CATALANES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

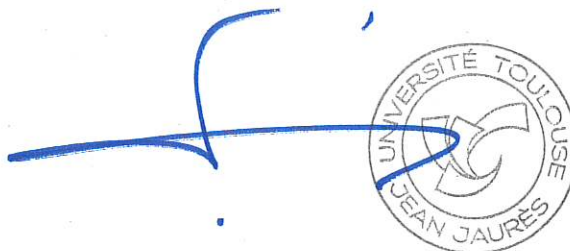
La convention cadre entre l'UT2J et le Consortium Institut Ramon Llull pour la promotion des études catalanes est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés (24 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°126BIS-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE ENTRE L'UT2J ET LE CONSORTIUM INSTITUT
RAMON LLULL POUR LA PROMOTION DES ETUDES CATALANES

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention spécifique entre l'UT2J et le Consortium Institut Ramon Llull pour la promotion des études catalanes est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°127-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UT2J

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention entre l'UT2J et l'Association Sportive de l'UT2J est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°128-2025-2026-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE ET DE VERSEMENT
ENTRE L'UT2J ET LA SOCIETE COEO**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention de collaboration de recherche et de versement entre l'UT2J et la société COEO est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 16 juin 2026

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique